270

)A15

Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie – Raccordement du complexe de la Romaine

Côte-Nord

ord 6211-03-073



Expansion du réseau de transport en Minganie

# Raccordement du complexe de la Romaine

Séances du lundi 31 mai et du mercredi 2 juin 2010

Rectificatifs

Section Club de ski de fond

Il est écrit : « En compensation pour la ligne de haute tension qui doit traverser les sentiers [...] ».

Hydro-Québec souhaite préciser que le tracé de la ligne ne touche pas le réseau de pistes du Club de plein air de la Minganie. Il est situé à une centaine de mètres au nord du réseau de pistes (voir volume 5, carte 3, feuillet 3 de 9 de l'étude d'impact).

## Mémoire de la corporation Amory-Gallienne de Matamec

**DM 09** 

Section 2, page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe

Il est écrit : « D'ailleurs, le poste Arnaud est déjà en modification, ce qui renforce cette expression. »

Hydro-Québec aimerait mentionner que les postes du réseau de transport doivent être entretenus périodiquement pour assurer leur pérennité. En ce sens, les travaux qui sont réalisés actuellement dans le poste Arnaud ou qui ont pu être réalisés dans un passé récent ne sont pas reliés au projet de raccordement du complexe de la Romaine.

Section 2, page 5, f. Espèces floristiques à statut particulier

Il est écrit : « Cependant, seules quatre stations d'inventaire sur dix (voir carte PR8.5, carte 4) se trouvent sur ou tout près du tracé projeté de la ligne électrique. »

Dans la réserve de Matamec, tous les habitats potentiels susceptibles de receler des espèces floristiques à statut particulier ont été inventoriés le long du tracé de même que dans une bande de 1 km de part et d'autre du tracé de la ligne, ce qui correspond aux dix stations d'échantillonnage mentionnées dans le mémoire. Cet inventaire a été effectué du 2 au 7 juillet 2006. Il s'agit d'une période favorable à l'observation des six espèces à statut potentiellement présentes qui étaient recherchées, incluant l'aréthuse bulbeuse. Aucune espèce à statut particulier n'a été inventoriée à l'intérieur des limites de la réserve, mais deux espèces, soit la matteucie fougère-à-l'autruche et l'épervière de Robinson ont été répertoriées à l'extérieur de la réserve.

Section 4, page 5, 3<sup>e</sup> paragraphe

Il est écrit : « Le tracé de la ligne de transport projetée raccordant la centrale R-4 au poste des Montagnais (le tracé nord), et les modifications proposées au poste des Montagnais empièteront et affecteront irrémédiablement les territoires de famille correspondant approximativement aux lots 268, 269, 271, 274, 275, 276. »

Aucun agrandissement du poste des Montagnais n'est prévu, puisque les travaux d'intégration de la nouvelle ligne se feront à l'intérieur des limites du poste existant.

Section 4, page 5, 4<sup>e</sup> paragraphe

Il est écrit : « Le tracé de la ligne de transport projetée raccordant la centrale R-2 au poste Arnaud (le tracé sud), et les modifications proposées au poste Arnaud empièteront et affecteront irrémédiablement les territoires de famille correspondant approximativement aux lots 302, 303 et 304 [...] ».

Rectificatif : La ligne reliant la centrale de la Romaine-2 au poste Arnaud et les modifications proposées au poste Arnaud existant ne toucheront aucun lot de piégeage de la division de Sept-Îles de la réserve à castor Saguenay utilisée par les Innus d'Uashat mak Mani-Utenam.

Section 9E, page 38, 3<sup>e</sup> paragraphe

Il est écrit : « Or ces informations du potentiel archéologique n'apparaissent même pas dans l'Étude #2. »

Réponse : L'information concernant le potentiel archéologique est disponible dans les volumes 2 et 3 de l'étude d'impact. Les sections 7.1.3.6 du volume 2 et 14.1.3.6 du volume 3 résument l'inventaire du potentiel archéologique réalisé à l'intérieur de chacun des corridors, sur toute leur largeur, qui varie de 1 à 5 km de largeur. Les sections 7.4.5.10 du volume 2 et 14.4.5.8 du volume 3 traitent quant à elles des impacts de chacun des tracés sur le potentiel archéologique.

#### **Avis de Parcs Canada**

**DM 12** 

Section Impact sur le paysage, pages 5 et 6

Hydro-Québec rappelle que la représentation de la future ligne de la Romaine-2-Arnaud telle qu'elle a été proposée par Parcs Canada dans son mémoire ne constitue pas une véritable simulation visuelle, puisque les données techniques de base, tels le type, la couleur et la position des pylônes (vus de face, alors qu'ils seront perçus de côté) sont incorrects.

De plus, les pylônes visibles sur les simulations de Parcs Canada sont plus grands que ce que l'on percevrait réellement de la route 138. Enfin, le point d'observation n'est pas situé sur une des îles de l'archipel de Mingan, mais bien sur la côte, à proximité de la route 138.

## Mémoire de Québec Labradorite

**DM 20** 

Pour faire suite à l'affirmation verbale de M. Picard, à savoir que la ligne passe sur le bail exclusif (BEX) de Québec Labradorite, Hydro-Québec souhaite apporter la précision suivante.

Le tracé de la ligne de la Romaine-2-Arnaud évite complètement la superficie occupée par le bail d'exploitation d'agrégat lourd de M. Scherrer auquel Québec Labradorite fait référence dans sa présentation (voir volume 5 de l'étude d'impact, carte 3, feuillet 3 de 9). Le BEX est situé à 350 m du tracé proposé. Une tourbière profonde sépare par ailleurs le BEX du tracé de la future ligne.

Au 8<sup>e</sup> paragraphe de la page 1, on peut lire : « Lors des audiences publiques tenues à Havre-Saint-Pierre à l'automne 2008, l'Hydro-Québec avait été fortement conseillé par le président du BAPE de s'asseoir avec Québec Labradorite, les équipements de services et fournitures industriels Scherrer et Picard, Daniel Scherrer et Mario Picard, ce qui n'a pas été respecté à ce jour. »

Hydro-Québec tient à préciser qu'à l'automne 2008 et à l'hiver 2010, des représentants d'Hydro-Québec ont effectivement rencontré, à Havre-Saint-Pierre, les représentants de Québec Labradorite pour discuter du dossier et essayer d'en arriver à une entente.

### Mémoire du Centre de plein air de la Minganie

**DM 19** 

Au 4<sup>e</sup> paragraphe de la page 1, on indique que « Une incertitude plane d'ailleurs sur la localisation précise du tracé et des pylônes, étant donné que l'arpentage n'a pas été effectué. »

Rectificatif: Le tracé de ligne et le positionnement des pylônes a été finalisé à la suite des levés laser aériens réalisés à l'automne 2009. Un seul pylône est localisé dans l'axe du réseau de pistes du Centre de plein air de la Minganie, tel que présenté sur la carte à la page suivante. Il s'agit d'un pylône d'alignement en V haubané.

